

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 648**20 novembre 1997****SOMMAIRE**

AAA Rent a Car, S.à r.l., Hautcharage page	31104	Finparlux S.A., Luxembourg	31088
A + B, GmbH	31061	Finpe Norditalia Luxembourg S.A., Luxembourg	31092
Agrinvest Europe S.A., Luxembourg	31104	F.I.S. Venture Holding S.A., Luxembourg	31064
A.I.S. Verwaltungs GmbH	31061	FMPI S.A.	31091
A.L.S.A., Adig-Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	31077, 31078	FPG S.A.	31094
Auto-Center Luxembourg S.A., Mamer	31076	GDI S.A.	31094
Boran S.A., Luxembourg	31089	Genavco S.A., Luxembourg	31093
Cash Fund, Sicav, Luxembourg	31089	Geo Holding S.A., Luxembourg	31094
Caspian Holdings S.C.A., Luxembourg	31083, 31086	Gepetto S.A., Grevenmacher	31061
COFIME, Compagnia Finanziaria e Mercantile S.A., Luxembourg	31088	Gilda Participations S.A.H., Luxembourg	31066
Continental Group, S.à r.l.	31061	Globelux-Holding S.A., Luxembourg	31059
Contraste Europe S.A., Luxembourg	31088	Globe Sales Management & Rentals, S.à r.l.	31058
Corbet S.A., Luxembourg	31090	Gourmandise, S.à r.l., Luxembourg	31094
Corporate Services International S.A., Luxembourg	31089	Grün Signalisation, S.à r.l., Howald	31095
Creative Art Collection, S.à r.l., Grevenmacher . .	31086	Handicap Zero S.A., Luxembourg	31093, 31094
Danismac S.A., Luxembourg	31090	Hay Holding S.A., Luxembourg	31095
Daulby Holding S.A., Luxembourg	31090	Helimed S.A.	31096
D.C.I.-D.C. International S.A., Luxembourg	31058	Héliotrope S.A., Luxembourg	31095
DekaLux-Europlus 10/97	31059	Infor AG, Heinerscheid	31058
Delalux S.A., Luxembourg	31078	Inkosi S.A., Luxembourg	31079, 31080
Denta-Rent S.A.	31059	Larchamp S.A., Luxembourg	31070
Digital Trading, S.à r.l., Luxembourg	31087	Lizbon, S.à r.l., Luxembourg	31069
D.W.A. S.A. Holding	31061	Marketing Control Holding S.A., Luxembourg	31060
E.I.E.C., Emesco Industrial Equity Company S.A., Luxembourg	31092	Mastro, Soparfi, Luxembourg	31100
Eifan (Merchant Finance) S.A., Luxembg	31090, 31091	Netmed International S.A., Luxembourg	31096
Espirito Santo BP Invest S.A., Luxembourg	31086	Prosystem AG	31059
Espirito Santo Financière S.A., Luxembourg	31092	S.C. Centre Médical de Walferdange, Walferdange	31102
Eudepa S.A., Luxembourg	31061	Semisteel S.A., Luxembourg	31080
Eurimex S.A., Luxembourg	31087	Shizen International S.A.	31060
Eurocontinental Ventures (Industrial) S.A., Luxembourg	31093	System Control S.A.	31060
European Consultant Union S.A., Luxembourg . .	31076	Top Trans, S.à r.l.	31058
Fiem S.A., Luxembourg	31093	Tweety S.A., Luxembourg	31073
		Viennoise S.A. Holding	31060
		WN Industrial Company S.A., Luxembourg	31061

INFOR A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

Herr H. Lenz kündigt ab heutigem Datum fristlos als Kommissar der Gesellschaft.
Hinderhausen, den 23 Oktober 1997.

H. Lenz.

Enregistré à Clervaux, le 30 octobre 1997, vol. 205, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92013/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 1997.

TOP TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 4.199.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.
Diekirch, le 6 novembre 1997.

COFINOR S.A.
Signature

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1997, vol. 260, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92051/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 1997.

GLOBE SALES MANAGEMENT & RENTALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 3.386.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.
Diekirch, le 6 novembre 1997.

COFINOR S.A.
Signature

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1997, vol. 260, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92052/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 1997.

D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.190.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(31967/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.190.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(31968/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.190.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(31969/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

DekaLux-Europlus 10/97.—
AUFLÖSUNG

DekaLux-Europlus 10/97 (WKN: 972054), ein von der DEKA INTERNATIONAL S.A. verwalteter Investmentfonds luxemburgischen Rechts, der befristet bis zum 31. Oktober 1997 eingerichtet wurde, ist aufgelöst.

Der Liquidationserlös beträgt DEM 1.333,36 je Anteil. Die Summe der ab dem 1. Januar 1994 thesaurierten Erträge - Basis für die Berechnung der deutschen Zinsabschlagsteuer - beträgt DEM 203,76.

Anteilinhaber können bei der Zahlstelle

DGZ DEUTSCHE GIROZENTRALE, Taunusanlage 10, 60329 Frankfurt, oder der

DekaBank (Luxemburg) S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

die in Vorauslage für die Depotbank tritt, gegen Rückgabe der Anteilzertifikate die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Die Gutschrift des Liquidationserlöses, für die in Depots bei deutschen Kreditinstituten verwahrten Fondsanteile durch den DEUTSCHEN KASSENVEREIN AG, erfolgt mit Valuta 3. November 1997.

Der noch nicht abgeforderte Liquidationserlös wird ab dem 1. Dezember 1997 bis zum Abschluß des Liquidationsverfahrens verzinst. Liquidationserlöse, die bis zum Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht abgefordert worden sind, werden einschließlich der Verzinsung von der Depotbank, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgischen Franken umgerechnet und für die Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Der Abschluß des Liquidationsverfahrens, das Datum der Hinterlegung sowie der Betrag des hinterlegten Liquidationserlöses einschließlich Verzinsung, werden gesondert in gleicher Weise bekanntgemacht.

November 1997.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41068/775/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

DENTA-RENT S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 40.306.

Der Unterzeichner erklärt und bringt zur Kenntnis, daß er sein Amt als Verwaltungsrat der DENTA-RENT S.A., am 8. Juli 1996 mit sofortiger Wirkung niedergelegt hat.

Trier, den 4. August 1997.

H.-D. Nimtz.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41069/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

PROSYSTEM A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 39.682.

Die Verwaltungsräte:

- Hans-Detlef Nimtz, wohnhaft in D-Trier;

- Hermann-Josef Dupré, wohnhaft in D-Kanzem;

- Pierre Jegou, Luxemburg,

haben ihre Mandate am 10. März 1997 mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Gleichzeitig wurde der Gesellschaftssitz 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, am 10. März 1997 von der Domizilgesellschaft TREURAT S.A. mit sofortiger Wirkung gekündigt.

Luxemburg, den 9. Mai 1997.

Für die Richtigkeit
LUXEMBURG CONSULTING GROUP
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41194/782/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

GLOBELUX-HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2213 Luxemburg, 16, rue de Nassau.

Herr E. Kruse tritt die in seinem Besitz befindliche Aktie der INSELUX, S.à r.l., an die GLOBELUX-HOLDING S.A. mit sofortiger Wirkung ab.

E. Kruse.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1997, vol. 307, fol. 84, case 1/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(41375/274/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

MARKETING CONTROL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 42.234.

LUXEMBURG CONSULTING GROUP, Aktiengesellschaft legt das Amt als Aufsichtskommissar der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung nieder.

Luxemburg, den 12. Juni 1997.

LUXEMBURG CONSULTING GROUP
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41164/782/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

SHIZEN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 31.216.

Die Verwaltungsräte:

- Hans-Detlef Nimtz, wohnhaft in D-Trier;
- Hermann-Josef Dupré, wohnhaft in D-Kanzem;
- Pierre Jegou, Luxemburg,

sowie der Aufsichtskommissar Ute Rückriem, Luxemburg,
haben ihre Mandate am 30. Juni 1997 mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Gleichzeitig wurde der Gesellschaftssitz 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, am 30. Juni 1997 von der Domizilgesellschaft mit sofortiger Wirkung gekündigt.

Luxemburg, den 8. Juli 1997.

Für die Richtigkeit
LUXEMBURG CONSULTING GROUP
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41207/782/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

SYSTEM CONTROL S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 39.639.

Die Verwaltungsräte:

- Hans-Detlef Nimtz, wohnhaft in D-Trier;
- Hermann-Josef Dupré, wohnhaft in D-Kanzem;
- Pierre Jegou, Luxemburg,

haben ihre Mandate am 10. März 1997 mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Gleichzeitig wurde der Gesellschaftssitz 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, am 10. März 1997 von der Domizilgesellschaft TREURAT S.A. mit sofortiger Wirkung gekündigt.

Luxemburg, den 9. Mai 1997.

Für die Richtigkeit
LUXEMBURG CONSULTING GROUP
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41223/782/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

VIENNOISE S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 30.877.

Die Verwaltungsräte:

- Hans-Detlef Nimtz,
- Hermann-Josef Dupré,
- Pierre Jegou,

sowie der Aufsichtskommissar Ute Rückriem,
haben ihre Mandate am 27. Juni 1997 mit Wirkung zum 30. Juni 1997 niedergelegt.

Gleichzeitig wurde der Gesellschaftssitz 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, am 27. Juni 1997 von der Domizilgesellschaft mit Wirkung zum 30. Juni 1997 gekündigt.

Luxemburg, den 21. Juli 1997.

Für die Richtigkeit
LUXEMBURG CONSULTING GROUP
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41248/782/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

WN INDUSTRIAL COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 46.809.

Frau U. Rückriem legt ihr Amt als Aufsichtskommissar der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung nieder.

U. Rückriem
Diplombetriebswirtin

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41252/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

A.I.S. VERWALTUNGS GmbH, Société à responsabilité limitée.
CONTINENTAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
D.W.A. S.A. HOLDING, Société Anonyme.
A + B, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Clôture de liquidations judiciaires

Par jugement du 30 octobre 1997, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour insuffisance d'actifs les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- 1) A.I.S. VERWALTUNGS, GmbH (S.à r.l.), dont le siège social à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé le 19 mars 1990,
- 2) CONTINENTAL GROUP, S.à r.l., dont le siège social à Luxembourg, 35, allée Scheffer, a été dénoncé le 9 mars 1990,
- 3) D.W.A. S.A. HOLDING, dont le siège social à Luxembourg, 2A, place de Paris, a été dénoncé le 1^{er} janvier 1990,
- 4) A + B, GmbH (S.à r.l.), ayant eu son siège social à L-3913 Mondercange, 15, rue du Cimetière, et a mis les frais à charge du Trésor.

M^e R. Loos
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41256/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

GEPETTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 15, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 52.583.

Le siège social de la société a été transféré de L-6791 Grevenmacher, 6, route de Thionville à L-6791 Grevenmacher, 15, route de Thionville avec effet immédiat.

Grevenmacher, le 3 novembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41371/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

EUDEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Messieurs Eddy Dôme, Fondé de pouvoir principal, demeurant à Oetrange et Guy Baumann, Attaché de direction, demeurant à Belvaux;

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Gillissen, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé données à Luxembourg, le 28 juillet 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUDEPA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quarante-neuf mille francs français (249.000,- FRF), divisé en deux mille quatre cent quatre-vingt-dix (2.490) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel, à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dix (97.510) actions nouvelles de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dixième jour du mois de juillet à onze heures (11.00) à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., LUXEMBOURG, prénommée, deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf actions	2.489
2. LIREPA S.A., prénommée, une action	1
Total: deux mille quatre cent quatre-vingt-dix actions	2.490

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent quarante-neuf mille francs français (249.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent vingt-six mille trois cent soixante-dix francs (1.526.370,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,

b) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald,

c) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux,

d) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dôme, G. Baumann, J.M. Gillessen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1997, vol. 501, fol. 7, case 4. – Reçu 15.263 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 août 1997.

J. Gloden.

(31918/213/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

F.I.S. VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - F.I.S. FABBRICA ITALIANA SINTETICI S.p.A., société anonyme de droit italien, ayant son siège social à Vicenza (Italie),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Vicenza (Italie), le 7 août 1997;

2. - KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Adriano Giuliani, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 août 1997.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding que les parties vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de F.I.S. VENTURE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeurs de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à vingt millions de Deutsch Mark (DEM 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de mille Deutsch Mark (DEM 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre-vingts millions de Deutsch Mark (DEM 80.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt millions de Deutsch Mark (DEM 20.000.000,-) à cent millions de Deutsch Mark (DEM 100.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt mille (80.000) actions de mille Deutsch Mark (DEM 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - F.I.S. FABBRICA ITALIANA SINTETICI S.p.A., prédésignée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19.999
2. - KREDIETRUST, prédésignée, une action	1
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de cinquante pour cent (50 %), de sorte que la somme de dix millions de Deutsch Mark (DEM 10.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre cent treize millions huit cent douze mille francs luxembourgeois (LUF 413.812.000,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre millions trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs de catégorie A:

1. - Monsieur Ferruccio Ferrari, administrateur de sociétés, demeurant à Vicenza (Italie), président du conseil d'administration,

2. - Monsieur Giancarlo Olgiati, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse), vice-président du conseil d'administration,

3. - Madame Antonella Ferrari, administrateur de sociétés, demeurant à Vicenza (Italie).

Sont nommés administrateurs de catégorie B:

1. - Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à Howald (Luxembourg),

2. - Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen (Luxembourg).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Giuliani, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 17, case 4. – Reçu 4.138.116 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1997.

M. Thyès-Walch.

(31922/233/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

GILDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 13 août 1997;

2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Adriano Giuliani, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 13 août 1997.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GILDA PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de dix milliards quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs belges (BEF 10.498.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) à dix milliards cinq cents millions de francs belges (BEF 10.500.000.000,-), le cas échéant par l'émission de dix millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (10.498.750) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'endépendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - KREDIETRUST, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs de catégorie A:

1. - Monsieur Mario Pia, commercialista, demeurant à Turin (Italie),
2. - Monsieur Maurice Turrettini, avocat, demeurant à Genève (Suisse).

Sont nommés administrateurs de catégorie B:

1. - Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzig (Luxembourg),
2. - Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:
FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: A. Giuliani, M. Walch.
Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 101S, fol. 33, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 1997. M. Thyes-Walch.
(31923/233/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

LIZBON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Giyasettin Adaga, cuisinier, demeurant à Luxembourg, 83, route de Thionville,
2. - Monsieur Ilyas Soyly, cuisinier, demeurant à F-57525 Talange, 12, rue Ambroise Crozat,
3. - Monsieur Patrick Godart, cuisinier, demeurant à Hagen, 30, rue Randlingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LIZBON, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une Pita House avec débit de boissons non alcooliques à consommer sur place, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - par Monsieur Giyasettin Adaga, cuisinier, demeurant à Luxembourg, 83, route de Thionville, deux cent vingt-cinq parts sociales	225
2. - par Monsieur Ilyas Soyly, cuisinier, demeurant à F-57525 Talange, 12, rue Ambroise Crozat, deux cent vingt-cinq parts sociales	225
2. - par Monsieur Patrick Godart, cuisinier, demeurant à Hagen, 30, rue Randlingen, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes, conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs. 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare.

Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Giyasettin Adaga, préqualifié.

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Ilyas Soyly, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Adaga, I. Soyly, P. Godart, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 101S, fol. 29, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 août 1997.

T. Metzler.

(31925/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

LARCHAMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1. - KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 août 1997;

2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 août 1997.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LARCHAMP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation

complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cents millions de liras italiennes (ITL 200.000.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf milliards huit cent millions de liras italiennes (ITL 9.800.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cents millions de liras italiennes (ITL 200.000.000,-) à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), le cas échéant par l'émission de neuf mille huit cents (9.800) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - KREDIETRUST, société anonyme, prédésignée, cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, prédésignée, une action	1
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cents millions de liras italiennes (ITL 200.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions deux cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 4.230.000,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. - Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,
2. - Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
3. - Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. De Giorgi, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 16, case 12. – Reçu 42.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1997.

M. Thyès-Walch.

(31924/233/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

TWEETY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en remplacement de son collègue absent, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. - La société GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juillet 1997;
2. - Monsieur Marc Schintgen, maître en gestion fiscale, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder, ici représenté par Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juillet 1997.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TWEETY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations;

- toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

En outre, la société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet;
- avoir un établissement commercial ouvert au public;
- réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, mais peuvent être converties en actions nominatives, aux frais du propriétaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action. Dans ces limites, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou partie de ses actions, il doit en avvertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans les rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES S.A., prénommée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19.999
2) Monsieur Marc Schintgen, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (275.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, les actionnaires ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

2) Monsieur Marc Schintgen, maître en gestion fiscale, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;

3) Madame Ingrid Hoolants, demeurant à F-57330 Soetrich, 4A, rue du Soleil;

4) Madame Sylvie Petit, administrateur de société, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim;

5) Monsieur Robert Zahren, ingénieur commercial, demeurant à L-2148 Luxembourg, 1, rue Fernand Mertens.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic. Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Pétange en l'étude du notaire Georges d'Huart, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, M. Bettel, G. d'Huart.

Enregistré à Capellen, le 13 août 1997, vol. 410, fol. 64, case 10. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 août 1997.

A. Weber.

(31927/236/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

AUTO-CENTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.095.

Société constituée suivant acte reçu par-devant Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 25 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 559 du 2 novembre 1995, page 26812 et enregistré à Diekirch, le 28 août 1995, volume 589, folio 76, case 6.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 août 1997**Démission et nomination de l'administrateur-délégué*

En date du 9 août dernier, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société.

Toutes les parts étant présentes ou représentées, l'assemblée était valablement constituée pour délibérer sur les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- Entériner la démission de l'administrateur-délégué à la date du 31 mars 1997;

- Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

Il résulte de cette assemblée ce qui suit:

Première résolution

«L'assemblée, à l'unanimité, entérine la démission de Monsieur Henri Depouille en sa qualité d'administrateur-délégué et ce, à la date du 31 mars 1997.

Décharge lui sera donnée lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le bilan et les comptes de résultat clôturés à la date du 31 décembre 1996.»

Deuxième résolution

«L'assemblée, à l'unanimité, désigne Madame Carmen Maole en qualité de nouvel administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager par sa seule signature la société.»

Pour publication et enregistrement

C. Maole

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 497, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31942/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

EUROPEAN CONSULTANT UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.885.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour EUROPEAN CONSULTANT UNION S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(31983/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

A.L.S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 1A-1B, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 28.610.

Handlungsvollmacht

Handlungsvollmacht für Herrn Dienz

Herrn Heinz-Udo Dienz wird mit Wirkung vom 3. Mai 1997 die Handlungsvollmacht für die ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. erteilt.

Bei der Vornahme von Geschäfts- und Rechtshandlungen für die Gesellschaft ist Herr Dienz berechtigt, zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied oder einem Geschäftsführer oder einem stellvertretenden Geschäftsführer oder einem Prokuristen oder einem hierzu befugten Handlungsbevollmächtigten zu zeichnen.

Mit alleiniger Unterschrift vertritt er die Gesellschaft in folgenden Fällen:

Gegenüber der Postverwaltung, der Bahnverwaltung sowie Transport- und Speditionsfirmen ist er ermächtigt, alle Sendungen einschliesslich Einschreiben und Wertsachen, in Empfang zu nehmen und darüber Quittung zu erteilen.

Zur Veräusserung und Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozessführung ist Herr Dienz nicht ermächtigt.

Luxemburg, den 14. Juli 1997.

Für die Richtigkeit der Abschrift

Dr. Bölter

Dr. Humbert

*Verwaltungsratsmitglied**Verwaltungsratsmitglied*

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31932/226/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

A.L.S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 1A-1B, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 28.610.

Handlungsvollmacht

Handlungsvollmacht für Herrn Birling

Herrn Gebhard Birling wird mit Wirkung vom 3. Mai 1997 die Handlungsvollmacht für die ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. erteilt.

Bei der Vornahme von Geschäfts- und Rechtshandlungen für die Gesellschaft ist Herr Birling berechtigt, zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied oder einem Geschäftsführer oder einem stellvertretenden Geschäftsführer oder einem Prokuristen oder einem hierzu befugten Handlungsbevollmächtigten zu zeichnen.

Mit alleiniger Unterschrift vertritt er die Gesellschaft in folgenden Fällen:

Gegenüber der Postverwaltung, der Bahnverwaltung sowie Transport- und Speditionsfirmen ist er ermächtigt, alle Sendungen einschliesslich Einschreiben und Wertsachen, in Empfang zu nehmen und darüber Quittung zu erteilen.

Zur Veräusserung und Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozessführung ist Herr Birling nicht ermächtigt.

Luxemburg, den 14. Juli 1997.

Für die Richtigkeit der Abschrift

Dr. Bölter

Dr. Humbert

*Verwaltungsratsmitglied**Verwaltungsratsmitglied*

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31933/226/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

A.L.S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 1A-1B, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 28.610.

Handlungsvollmacht

Handlungsvollmacht für Herrn Wolsfeld

Herrn Raft Wolsfeld wird mit Wirkung vom 3. Mai 1997 die Handlungsvollmacht für die ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. erteilt.

Bei der Vornahme von Geschäfts- und Rechtshandlungen für die Gesellschaft ist Herr Wolsfeld berechtigt, zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied oder einem Geschäftsführer oder einem stellvertretenden Geschäftsführer oder einem Prokuristen oder einem hierzu befugten Handlungsbevollmächtigten zu zeichnen.

Mit alleiniger Unterschrift vertritt er die Gesellschaft in folgenden Fällen:

Gegenüber der Postverwaltung, der Bahnverwaltung sowie Transport- und Speditionsfirmen ist er ermächtigt, alle Sendungen einschliesslich Einschreiben und Wertsachen, in Empfang zu nehmen und darüber Quittung zu erteilen.

Zur Veräusserung und Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozessführung ist Herr Wolsfeld nicht ermächtigt.

Luxemburg, den 14. Juli 1997.

Für die Richtigkeit der Abschrift
Dr. Bölter Dr. Humbert
Verwaltungsratsmitglied Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31934/226/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

A.L.S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1A-1B, rue Thomas Edison.

H. R. Luxembourg B 28.610.

Handlungsvollmacht

Handlungsvollmacht für Herrn Ackermann

Herrn Manfred Ackermann wird mit Wirkung vom 3. Mai 1997 die Handlungsvollmacht für die ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. erteilt.

Bei der Vornahme von Geschäfts- und Rechtshandlungen für die Gesellschaft ist Herr Ackermann berechtigt, zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied oder einem Geschäftsführer oder einem stellvertretenden Geschäftsführer oder einem Prokuristen oder einem hierzu befugten Handlungsbevollmächtigten zu zeichnen.

Mit alleiniger Unterschrift vertritt er die Gesellschaft in folgenden Fällen:

Gegenüber der Postverwaltung, der Bahnverwaltung sowie Transport- und Speditionsfirmen ist er ermächtigt, alle Sendungen einschliesslich Einschreiben und Wertsachen, in Empfang zu nehmen und darüber Quittung zu erteilen.

Zur Veräusserung und Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozessführung ist Herr Ackermann nicht ermächtigt.

Luxemburg, den 14. Juli 1997.

Für die Richtigkeit der Abschrift
Dr. Bölter Dr. Humbert
Verwaltungsratsmitglied Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31935/226/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

A.L.S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1A-1B, rue Thomas Edison.

H. R. Luxembourg B 28.610.

*Niederschrift über schriftlich gefasste Beschlüsse des Verwaltungsrates der ADIG -INVESTMENT LUXEMBOURG (A.L.S.A.)
gemäss Artikel 8 Abs. 6 des Gesellschaftsvertrages*

Handlungsvollmachten für ehemalige A.S.S.A.- Mitarbeiter

Den Herren Mandred Ackermann, Gebhard Birling, Heinz-Udo Dienz und Raft Wolsfeld wird Handlungsvollmacht für die A.L.S.A. erteilt.

Die Hinterlegung der Handlungsvollmachten beim Registergericht in Luxemburg erfolgt in der vorgelegten Fassung.

Frankfurt/München/Luxemburg, den 13., 16., 17. Juni und 2. Juli 1997.

Gezeichnet: Frowein (Vorsitzender), Dr. Humbert, Dr. Eisele (stv. Vorsitzender), Dr. Juchem, Dr. Bölter, Lemmer, Daniels, Pfeffer, Esswein, Tjaden, Dr. Harl, Wiedelmann, Dr. Hockmann, Wiesner.

Für die Richtigkeit
Dr. Bölter Dr. Humbert
Verwaltungsratsmitglied Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31936/226/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

DELALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.937.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 28 août 1997.

DELALUX S.A.
G. Lammar Y. Johanns
Administrateur Administrateur

(31970/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

INKOSI S.A., Société Anonyme,
(anc. BIRCH HOLDING S.A., Société Anonyme).
 Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en remplacement de son collègue absent Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, ce dernier nommé restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIRCH HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le prédit notaire Alex Weber en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 306 du 18 août 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Pétange.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. - Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2. - Il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital social à concurrence de six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) par l'émission de six mille sept cent cinquante (6.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

b) Modification subséquente des textes anglais et français de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts de la société.

c) Souscription de six mille sept cent quarante-neuf (6.749) actions nouvelles par la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe et d'une (1) action nouvelle par Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder et libération de toutes les actions nouvelles par des paiements en numéraire.

d) Changement du nom de la société en INKOSI S.A. et modification subséquente des textes anglais et français de l'article 1^{er} des statuts de la société.

e) Nomination de Madame Ingrid Hoolants, demeurant à F-57330 Soetrich, 4A, rue du Soleil comme nouvel administrateur de la société pour une durée de six ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) par l'émission de six mille sept cent cinquante (6.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription - Libération

a) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,

en vertu d'une procuration donnée le 11 août 1997,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire six mille sept cent quarante-neuf (6.749) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et les libérer entièrement par un paiement en numéraire de six millions sept cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (6.749.000,- LUF).

b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder,

ici représenté par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 11 août 1997,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) et la libérer entièrement par un paiement en numéraire de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que le montant de six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.750.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier les textes anglais et français de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Texte anglais:

«The corporate capital is set at eight million Luxembourg francs (8,000,000.- LUF), divided into eight thousand (8,000) shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Texte français:

«Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000.- LUF), divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en INKOSI S.A

Suite à ce changement de nom, l'assemblée décide de modifier les textes anglais et français de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Texte anglais:

«There is hereby established a «société anonyme holding» under the name of INKOSI S.A.»

Texte français:

«Il est formé par le présent acte une société anonyme holding sous la dénomination de INKOSI S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, pour une durée de six ans, Madame Ingrid Hoolants, demeurant à F-57330 Soetrich, 4A, rue du Soleil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (125.000.- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude de Maître Alex Weber, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, M. Bettel, S. Mazzi, G.d'Huart.

Enregistré à Capellen, le 18 août 1997, vol. 410, fol. 65, case 11. – Reçu 67.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 août 1997.

A. Weber.

(31945/236/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

INKOSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31946/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

SEMISTEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - STUDIO FIAM S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-6830 Chiasso (Suisse), Via Livio 14, Casella Postale 28,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Chiasso (Suisse), le 11 juillet 1997;

2. - Monsieur Paolo Rossi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6932 Breganzona (Suisse), Via Rossago 6,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Breganzona (Suisse), le 11 juillet 1997.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEMISTEEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 48.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quarante-huit mille sept cent cinquante (48.750) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

- | | |
|--|-------|
| 1. - STUDIO FIAM S.A., société anonyme de droit suisse, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2. - Monsieur Paolo Rossi, prénommé, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. - Monsieur Paolo Dermitzel, administrateur de sociétés, demeurant à Cureglia (Suisse),
2. - Monsieur Paolo Rossi, administrateur de sociétés, demeurant à Breganzona (Suisse),
3. - Madame Ornella Starvaggi, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

Madame Elena Rossi Dermitzel, administrateur de sociétés, demeurant à Cureglia (Suisse).

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. De Giorgi, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 17, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1997.

M. Walch.

(31926/222/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

CASPIAN HOLDINGS S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.551.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirty-first of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared Mr François Kremer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting as proxy of CASPIAN 1929 S.A.H., the Manager of CASPIAN HOLDINGS S.C.A. (the «Company») a «société en commandite par actions» having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 51.551), pursuant to a resolution dated 2 July 1997 of the board of directors.

An excerpt of the said resolution of the board, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. - The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, on 14 June 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, on 21 September 1995, and is registered with the Register of Trade and Commerce in Luxembourg, number B 51.551. Capitalised terms used herein shall, unless otherwise defined, have the meaning as defined in the Articles of the Company.

2. - Pursuant to Article 6 of the Articles, as amended, the Company has presently a subscribed share capital of USD 117,766.- divided into 58,882 Ordinary Shares with a nominal value of USD 2.- each and 1 Non-Redeemable Management Share of a nominal value of USD 2.-.

3. - Pursuant to Article 7, paragraph 2, of the Articles of the Company, the Manager is generally and unconditionally authorised under the Articles of the Company to exercise, for the period of five years from the date of incorporation of the Company (i.e. 14 June 1995), all the powers of the Company to allot Shares up to USD 1,000,000.-.

4. - Pursuant to a board resolution dated 2 July 1997, the Manager has decided to increase the subscribed Share capital of the Company *inter alia* by one hundred and sixty-one thousand nine hundred and thirty-two US dollars (USD 161,932) up to two hundred and seventy-nine thousand six hundred and ninety-eight US dollars (USD 279,698.-) by the issue of eighty thousand nine hundred and sixty-six (80,966) Ordinary Shares with a par value of two US dollars (USD 2.-) each and with an issue premium of one thousand ninety-eight US dollars (USD 1,098.-) per share.

5. - In accordance with Article 12 of the Articles of the Company, no preferential right of subscription has been reserved to the existing Shareholders of the Company.

6. - The 80,966 new Ordinary Shares have been subscribed to by irrevocable commitment by different subscribers according to the list contained in the above-mentioned minutes attached to the present deed, at the subscription price of USD 2.- each, with an issue premium of USD 1,098.- per share. The subscription forms duly executed on behalf of each of the subscribers have been submitted to the undersigned notary, who acknowledges this.

7. - The new Ordinary Shares subscribed have been entirely paid up by a contribution in kind (the «Contribution»), consisting of 80,966 shares in BRESCIANO-COMERCIO INTERNACIONAL S.A., a group finance company incorporated in Portugal, with registered office in Rua da Carreira 138, Funchal, Madeira («Bresciano»).

8. - The Contribution has been subject to a report of DELOITTE & TOUCHE, Réviseurs d'Entreprises, dated 2 July 1997, the conclusions whereof are the following:

«In our opinion, on the basis of the procedures described above, the proposed total contribution is clearly described and the method of valuation adopted by the Manager of CASPIAN HOLDINGS S.C.A. results in a value which corresponds to at least the total nominal value of the 80,966 shares of USD 2 each to be issued and the total share premium of USD 1,098 per share.»

This report shall remain annexed to the present deed.

9. - Messrs. Abreu & Marques e Associados, Sociedade de Advogados, of Lisboa, Portugal, qualified to advise on the laws of Portugal, have issued an opinion letter on 30 July 1997 concerning the transfer of the Contribution to the Company, the conclusions whereof are the following:

«4.1 The transfer of any shares in BRESCIANO is subject to the prior consent of the Board of Directors of BRESCIANO;

4.2 In addition to the condition contained in the preceding 4.1, the transfer of shares in BRESCIANO is subject to a pre-emption right of CASPIAN;

4.3 Once obtained, either expressly or tacitly, the aforesaid consent of the Board of Directors of Bresciano, and whenever the BRESCIANO shares, irrespective of class, are being transferred to CASPIAN, the latter may be so transferred, free of any further conditions, other than the observance of the legal formalities as set out under Portuguese law for the transfer of nominative shares;

4.4 The shares are legally vested into the ownership of the acquirer, either as soon as the share registry is amended to reflect such fact or within five days from reception by BRESCIANO, of the relevant endorsed share certificates and share transfer forms, duly legalised as required by law, whichever first.

4.5 As a matter of Portuguese law, the ownership of the Contribution has validly passed to CASPIAN on 30 July, 1997.»

10. - Mr Christopher Heath and Mr Simon Loopuit, in their capacity as directors of BRESCIANO, have issued a certification in writing, the conclusions whereof are the following:

«(a) There has been no mention in the said share register concerning any lien, charge or encumbrance on any share of BRESCIANO, irrespective of its class.

(b) I have not been otherwise made aware or received any notification of any lien, charge or encumbrance on any share of BRESCIANO, irrespective of its class.»

11. - The share register of BRESCIANO, establishing the registration of the Company as the holder of the Contribution, has been submitted to the undersigned notary, who acknowledges this.

12. - As a consequence of the foregoing, Article 6 of the Articles of the Company is amended to read as follows:

«The Company has a subscribed share capital of USD 279,698.- (two hundred and seventy-nine thousand six hundred and ninety-eight United States dollars) divided into 139,848 (one hundred and thirty nine thousand eight hundred and forty-eight) Ordinary Shares with a par value of USD 2.- (two United States dollars) each and 1 (one) Non-Redeemable Management Share of USD 2.- (two United States dollars).»

13. - Pursuant to the resolution of the board of directors dated 2 July 1997, the Manager has accepted the amendment of the Articles of the Company occurring as a result of the increase of Share capital thereof.

14. - The Company currently owns 100% of the ordinary share capital of BRESCIANO, representing 75% of the nominal value of the total issued share capital. The shares issued with respect to this transaction increase this holding to 99.3% of the nominal value of the total issued share capital.

The foregoing documents will remain attached to the present deed.

Expenses

Insofar as the contribution in kind consist of shares issued by a company incorporated in the European Community to another company incorporated in the European Community, whereof the latter is holding already 75% or more of the share capital, the Company refers to Article 4-2 of the amended law of 29 December 1971 which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as result of the present stated increase of capital, are estimated at three hundred and fifty thousand francs (350,000.-).

In witness whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date shown at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. François Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme mandataire de CASPIAN 1929 S.A.H., le Gérant de CASPIAN HOLDINGS S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions, ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 51.551) (la «Société»), en vertu d'une résolution datée du 2 juillet 1997 du conseil d'administration.

Une copie de cette résolution du conseil, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. - La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 septembre 1995, et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 51.551. Sauf définition contraire, les mots en majuscules utilisés aux présentes auront le sens défini aux Statuts de la Société.

2. - Par application de l'Article 6 des Statuts, la Société a un capital souscrit de USD 117.766,-, représenté par 58.882 Actions Ordinaires avec une valeur nominale de USD 2,- et 1 Action de Commandité Non Rachetable avec une valeur nominale de USD 2,-.

3. - Par application de l'Article 7, alinéa 2, des Statuts, le Gérant est autorisé d'une manière générale et inconditionnelle à exercer, pendant une période de cinq années à partir de la date des Statuts (i.e. 14 juin 1995), tous les pouvoirs qui appartiennent à la Société pour procéder à une émission d'Actions jusqu'au montant de USD 1.000.000,-.

4. - Par résolution du conseil datée du 2 juillet 1997, le Gérant a décidé d'augmenter le Capital souscrit de la Société notamment de cent soixante et un mille neuf cent trente-deux dollars US (USD 161.932,-) jusqu'à deux cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars US (USD 279.698,-) par l'émission de quatre-vingt mille neuf cent soixante-six (80.966) Actions Ordinaires, avec une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) émises chacune, avec une prime d'émission de mille quatre-vingt-dix-huit dollars US (USD 1.098,-) par action.

5. - Par application de l'Article 12 des Statuts de la Société, aucun droit de souscription préférentiel n'a été réservé aux anciens Actionnaires de la Société.

6. - Les 80.966 Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites par engagement irrévocable par divers souscripteurs suivant une liste contenue dans le procès-verbal susmentionné annexée au présent acte, au prix de souscription de USD 2,- chacune, avec une prime d'émission de USD 1.098,- chacune. Les souscriptions dûment signées pour le compte de chacun des souscripteurs ont été soumises au notaire instrumentant qui en donne acte.

7. - Les nouvelles Actions Ordinaires souscrites ont été libérées par un apport en nature (l'«Apport») consistant en 80.966 actions de BRESCIANO-COMERCIO INTERNACIONAL S.A., une société de financement de groupe de droit portugais, avec siège social à Rua da Carreira 138, Funchal, Madeira («Bresciano»)

8. - L'Apport a fait l'objet d'un rapport de DELOITTE & TOUCHE, Réviseurs d'Entreprises, daté du 2 juillet 1997, dont les conclusions sont les suivantes:

«A notre avis, sur base de la procédure décrite ci-dessus, l'apport total est clairement décrit et la méthode d'évaluation adoptée par le Gérant de CASPIAN HOLDINGS S.C.A. aboutit à une valeur correspondant au moins à la valeur nominale totale des 80.966 actions de USD 2,- chacune et la prime d'émission totale de USD 1.098,- par action.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

9. - MM. Abreu & Marques e Associados, Sociedade de Advogados, établis à Lisbonne, Portugal, qualifiés pour donner des avis en droit portugais, ont émis une opinion écrite en date du 30 juillet 1997 concernant le transfert de l'Apport à la Société; les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«4.1 Le transfert de toute action dans BRESCIANO est soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration de BRESCIANO;

4.2 Outre la condition contenue au précédent paragraphe 4.1, le transfert d'actions dans BRESCIANO est sujet au droit de préemption de CASPIAN;

4.3 Dès que l'accord du Conseil d'Administration de BRESCIANO est obtenu, expressément ou tacitement, et si des actions dans BRESCIANO sont à transférer à CASPIAN, ces dernières peuvent être ainsi transférées sans autres conditions que sous le respect des formalités légales prévues par le droit portugais pour le transfert d'actions nominatives:

4.4 L'acquéreur devient légalement le propriétaire des actions à l'avènement du premier des deux événements suivants: ou bien aussitôt que le registre des actions est modifié pour refléter ce fait, ou alors endéans les cinq jours de la réception par BRESCIANO des certificats d'action respectifs endossés et des formulaires de transfert d'actions, dûment légalisés comme requis par la loi.

4.5 En vertu du droit portugais, la propriété de l'Apport est valablement passé à CASPIAN le 30 juillet 1997.»

10. - MM. Christopher Heath et Simon Loopuit, ès qualités d'administrateurs de BRESCIANO, ont émis une certification écrite dont les conclusions sont les suivantes:

«(a) Il n'y a pas de mention audit registre concernant un privilège, une sûreté ou une charge quelconque sur une action quelconque de BRESCIANO, et ceci dans toutes les classes d'actions.

(b) Je n'ai pas autrement connaissance ou été avisé d'un privilège, d'une sûreté ou d'une charge quelconque sur une quelconque aucune action de BRESCIANO, et ceci dans toutes les classes d'actions.»

11. - Le registre des actions de BRESCIANO, établissant que la Société est inscrite comme propriétaire de l'Apport, a été soumis au notaire, qui en donne acte.

12. En conséquence, l'Article 6 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de USD 279.698,- (deux cent soixante dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars US), représenté par 139.848 (cent trente neuf mille huit cent quarante-huit) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars US) et par 1 (une) Action de Commandité non rachetable (ci-après l'Action de Commandité») avec une valeur nominale de USD 2,- (deux dollars US).

13. - Suivant résolution du conseil d'administration datée du 2 juillet 1997, le Gérant a décidé d'accepter la modification des Statuts de la Société résultant de l'augmentation de capital.

14. - La Société est actuellement propriétaire de 100% des actions ordinaires de BRESCIANO, représentant 75% de la valeur nominale du total des actions émises par BRESCIANO. Les actions émises en relation avec la présente transaction augmentent ce pourcentage à 97,3% de la valeur nominale du total des actions émises.

Les documents prémentionnés resteront annexés au présent acte.

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en actions émises par une société existant dans la Communauté Européenne à une autre société existant dans la Communauté Européenne, dont la dernière détient déjà 75% ou plus des actions, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, est estimé approximativement à trois cent cinquante mille francs (350.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 100S, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

F. Baden.

(31951/200/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

CASPIAN HOLDINGS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

F. Baden.

(31952/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

ESPIRITO SANTO BP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 23.930.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 mai 1997**Membres du Conseil:*

Présents: Ricardo Espirito Santo Silva Salgado;

José Manuel P. Espirito Santo Silva;

Antonio Luis Roquette Ricciardi;

Mario Mosqueira do Amaral;

Manuel Fernando Moniz Galvão Espirito Santo Silva.

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide:

1. de nommer M. José Pedro Caldeira Da Silva à la fonction de Manager (directeur), avec effet immédiat; il pourra engager la société par sa signature jointe à celle de n'importe quel autre signataire autorisé;

2. de nommer M. Francisco Machado Da Cruz à la fonction d'Assistant Manager (sous-directeur), avec effet immédiat; il pourra engager la société par sa signature jointe à celle d'un administrateur ou d'un directeur;

3. de modifier en conséquence les signatures autorisées sur les comptes bancaires ouverts au nom de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

R. Espirito Santo Silva Salgado

J.M.P. Espirito Santo Silva

A.L. Roquette Ricciardi

M. Mosqueira do Amaral

M.F.M.G. Espirito Santo Silva

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31979/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

CREATIVE ART COLLECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 9, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 35, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour CREATIVE ART COLLECTION, S.à r.l.

(31964/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

DIGITAL TRADING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 31, route de Thionville.

Assemblée Générale de cession de parts

Entre les associés de la société à responsabilité limitée DIGITAL TRADING, ayant son siège social au 31, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, est convenue, ce douze août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, la présente cession de parts:

Actuellement, le capital est détenu de la façon suivante:

1. Monsieur Deepak Gianchandani, technicien, demeurant à Luxembourg, six cents parts	600 parts
Total	600 parts

Monsieur Deepak Gianchandani, prénommé, cède trois cents (300) parts qui lui appartiennent à CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, et qui les accepte pour le prix de cinq mille francs (5.000), ce dont quittance.

Monsieur Deepak Gianchandani, prénommé, cède trois cents (300) parts qui lui appartiennent à BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à CB-Sheffield, et qui les accepte pour le prix de cinq mille francs (5.000), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

1. CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, trois cents parts	300 parts
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, trois cents parts	300 parts
Total	600 parts

D. Gianchandani	CREST SECURITIES LIMITED	BENCHROSE FINANCE LIMITED
	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31971/692/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

EURIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R. C. Luxembourg B 8.577.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

C. Kirsch
Administrateur-Directeur

(31981/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

COFIME, COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.251.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour COFIME, COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(31956/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

COFIME, COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.251.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour COFIME, COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(31957/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

COFIME, COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.251.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour *COFIME, COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE*
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(31958/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

COFIME, COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.251.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour *COFIME, COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE*
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(31959/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

CONTRASTE EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 46.569.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32131/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

CONTRASTE EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 46.569.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32132/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

CONTRASTE EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 46.569.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32133/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

FINPARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 51.516.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 91, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 1997.

Signature.

(31985/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.836.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour CASH FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures

(31949/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.836.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 avril 1997 à 11.00 heures à Luxembourg
Résolution

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de le renouveler pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Maurice Verbaet, Président;
Bernard Verbaet, Administrateur;
Dominique Janssen, Administrateur;
Geoffroy Vermeire, Administrateur;
SPAARKREDIET, Administrateur, représentée par Stefan De Cleene et Ivan Smet.

Réviseur d'entreprises

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme
Pour CASH FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31950/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

BORAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.936.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour BORAN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(31948/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.298.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

(31961/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

CORBET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 12.897.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour CORBET S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(31960/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

DANISMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.850.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 1997.

Signature.

(31965/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

DAULBY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 48.201.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(31966/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 28.424.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 28.424, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juin 1988, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 258 du 28 septembre 1988. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jacques Delvaux, en date du 26 novembre 1991, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 203 du 15 mai 1992 et suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 juillet 1996, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 545 du 24 octobre 1996.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Anthony J. Nightingale, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Dawn Shand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Vincent Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à Londres.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Suppression des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 4 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux cent mille (200.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent millions de francs (200.000.000,- LUF.-) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée générale décide supprimer les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art.4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

La version anglaise de l'article 4 des statuts est la suivante:

«**Art.4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.45 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est partiellement rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. J. Nightingale, D. Shand, V. Derudder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 101S, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

P. Frieders.

(31975/212/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 28.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

P. Frieders.

(31976/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

FMPI S.A., Société Anonyme.

La soussignée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT, FIGED, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, après avoir lu dans le Mémorial, qu'elle a été nommée commissaire dans la société suivante:

FMPI S.A.

déclare que cette nomination, qui a été faite à son insu, n'a jamais été acceptée par elle.

Luxembourg, le 21 août 1997.

F.I.G.E.D.

Signature

Directeur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31987/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

E.I.E.C., EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.694.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

E.I.E.C., EMESCO INDUSTRIAL EQUITY
COMPANY S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(31977/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

E.I.E.C., EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.694.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juillet 1997

Le mandat de Commissaire aux Comptes de KPMG FIDES PEAT, CH-Zug, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait certifié sincère et conforme
E.I.E.C., EMESCO INDUSTRIAL EQUITY
COMPANY S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31978/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

FINPE NORDITALIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.817.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 29 juillet 1997
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1994 sur l'exercice suivant de la manière suivante:

Résultat reporté	152.994.671,- LUF
Résultat de l'exercice	14.035.200,- LUF
Report à nouveau	167.029.871 LUF

Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer Monsieur Claude Hess de ses fonctions de Commissaire aux comptes. Elle a décidé de nommer en son remplacement, Madame Albertine Fischer, comptable, demeurant à Dippach, dont le mandat de Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 29 juillet 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31986/720/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.338.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.
KREDIETRUST

Signatures

(31980/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

EUROCONTINENTAL VENTURES (INDUSTRIAL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 54.269.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

EUROCONTINENTAL VENTURES
(INDUSTRIAL) S.A.

A. Renard C. Schlessler
Administrateur Administrateur

(31982/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

FIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.346.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour FIEM S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(31984/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

GENAVCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.308.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juillet 1997 au siège de la société

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Il a été décidé de reporter la perte de l'exercice et de continuer l'activité de la société.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31990/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

GENAVCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.308.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 1997 au siège de la société

Les actionnaires approuvent, à l'unanimité, le remplacement de la société NORDIC FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (R. C. B 46.639) par la société UM INTERNATIONAL S.A., 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (R. C. B 40.417) au poste d'administrateur.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31991/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

HANDICAP ZERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour HANDICAP ZERO S.A.
Signature

(31995/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

HANDICAP ZERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour HANDICAP ZERO S.A.

Signature

(31996/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

FPG S.A., Société Anonyme.

La soussignée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT, FIGED, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, après avoir lu dans le Mémorial, qu'elle a été nommée commissaire dans la société suivante:

FPG S.A.

déclare que cette nomination, qui a été faite à son insu, n'a jamais été acceptée par elle.

Luxembourg, le 21 août 1997.

F.I.G.E.D.

Signature

Directeur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31988/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

GDI S.A., Société Anonyme.

La soussignée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT, FIGED, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, après avoir lu dans le Mémorial, qu'elle a été nommée commissaire dans la société suivante:

GDI S.A.

déclare que cette nomination, qui a été faite à son insu, n'a jamais été acceptée par elle.

Luxembourg, le 21 août 1997.

F.I.G.E.D.

Signature

Directeur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31989/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

GEO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.658.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(31992/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

GOURMANDISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe Pety de Thozee, employé privé, demeurant à Liège;

2) Madame Véronique Mols, commerçante, demeurant à Liège,

ici représentée par Monsieur Philippe Pety de Thozee, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Liège, le 28 juillet 1997, qui restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée GOURMANDISE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

– La société à responsabilité limitée GOURMANDISE, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.417, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 593 du 13 décembre 1993 et les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 446 du 11 septembre 1995.

– Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), divisé en deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

– Par la présente, les associés décident de dissoudre la société avec effet au 31 juillet 1997.

Les associés se trouvent investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

– Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

– Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

– Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de CTP à Luxembourg, 3, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Pety de Thozee, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 100S, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1997.

F. Baden.

(31993/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

GRÜN SIGNALISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 40.903.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1992, acte publié au Mémorial C, n° 529 du 17 novembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRÜN SIGNALISATION, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(31994/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

HAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.113.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour HAY HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(31997/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

HELIOTROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.648.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour HELIOTROPE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(31999/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

HELIMED S.A., Société Anonyme.

La soussignée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT «FIGED», avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, après avoir lu dans le Mémorial, qu'elle a été nommée commissaire dans la société suivante:

– HELIMED S.A.,

déclare que cette nomination, qui a été faite à son insu, n'a jamais été acceptée par elle.

Luxembourg, le 21 août 1997.

F.I.G.E.D.

Signature
Directeur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31998/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1997.

NETMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 13, rue Alringen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirteenth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

- 1) Maître Guy Ludovissy, lawyer, residing in Luxembourg, 13, rue Aldringen, here represented by Maître Karin Weirich, lawyer, residing in Luxembourg, 13, rue Aldringen, by virtue of a proxy given in Gassin, on the 11th of August 1997, which will remain annexed to the present deed;
- 2) Maître Karin Weyrich, prenamed, in her own name.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a holding company (société anonyme) under the name of NETMED INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at fifty thousand US dollars (50,000.-USD) represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates, representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions if all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Monday of the month of March at ten o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-eight.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-nine.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) Maître Guy Ludovissy, prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2) Maître Karin Weirich, prenamed, prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	<u>500</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand US dollars (50,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about eighty thousand Luxembourg francs (80,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Maître Guy Ludovissy, lawyer, residing in Luxembourg, 13, rue Aldringen,

b) Maître Karin Weirich, lawyer, residing in Luxembourg, 13, rue Aldringen.

c) Mrs Alexia Meier, employee, residing in Luxembourg, 13, rue Aldringen.

2) Has been appointed auditor:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., having its registered office in Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand three.

5) The registered office is fixed at L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

1) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, 13 rue Aldringen,

ici représenté par Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, 13, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gassin, le 11 août 1997, laquelle restera annexée aux présentes;

2) Maître Karin Weirich, prénommée, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NETMED INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être, déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de mars à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Maître Guy Ludovissy, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2) Maître Karin Weirich, prénommée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars US (50.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, 13, rue Aldringen,

b) Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, 13, rue Aldringen,

c) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à Luxembourg, 13, rue Aldringen.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse. Charlotte.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Weirich, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 101S, fol. 24, case 11. – Reçu 19.040 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

F. Baden.

(c32095/200/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

MASTRO, Société anonyme de participation financière.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- **TEXCOCO HOLDING S.A.**, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R.C. Luxembourg section B numéro 57.417, ici représentée par Madame Romaine Scheiffer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Romaine Scheiffer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci -après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MASTRO.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à ITL 20.000.000.000,- (vingt milliards de liras italiennes), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou de toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie.

Le conseil est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles et non convertibles.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription - libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - TEXCOCO HOLDING S.A., cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199.999
2. - Madame Romaine Scheiffer-Gillen, une action	1
Total: deux cent mille actions	<u>200.000</u>

Les actions sont émises moyennant une prime d'émission globale de ITL 50.500.000.000,- (cinquante milliards cinq cents millions de liras italiennes).

Toutes les actions ont été intégralement libérées et le paiement de la prime d'émission réalisé moyennant apport de 19.985 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de la société de droit italien HOME SERVICE S.p.A., ayant son siège social à Arzignano, Via Quarta Strada 7, Italie, inscrite au registre de commerce de Vicenza sous le numéro 23.647, représentant une participation de 99,925% du capital de ladite société HOME SERVICE S.p.A., et de 20.000 (vingt mille) actions de la société de droit italien SILMAR S.p.A., ayant son siège social à Arzignano, Via Quarta Strada 7, Italie, inscrite au registre de commerce de Vicenza sous le numéro 25.725, représentant l'intégralité (100%) du capital de ladite société SILMAR S.p.A.

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins soixante-dix milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 70.500.000.000,-), qui correspond au moins aux deux cent mille (200.000) actions de valeur nominale cent mille liras italiennes (ITL

100.000,-) à émettre en contrepartie, compte tenu d'une prime d'émission de deux cent cinquante-deux mille cinq cents liras italiennes par action (ITL 252.500,-).

Luxembourg, le 22 juillet 1997.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution de société luxembourgeoise par l'apport de toutes les actions d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335); modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut,
2. - Monsieur René Lanners, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
3. - Madame Romaine Scheiffer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg).

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le Conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheiffer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 100S, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

C. Hellinckx.

(32094/215/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

S.C. CENTRE MEDICAL DE WALFERDANGE, Société civile.

Siège social: Walferdange, 16, rue de l'Eglise.

STATUTS

Les soussignés:

1. le docteur Ernest Weicherding, demeurant à L-7220 Walferdange, 21, route de Diekirch,
2. le docteur Frank Medernach, demeurant à L-7337 Heisdorf, 1, rue de la Vallée,
3. le docteur Alain Schaeffer, demeurant à L-4392 Pontpierre, 34, rue de Schifflange,
4. le docteur Henri Molitor, demeurant à L-7236 Bereldange, 4, rue de Longuyon,
5. le docteur Bechara Georges Ziade, demeurant à L-7317 Steinsel, 58, rue Paul Eyschen

seuls associés de la société civile S.C. CENTRE MEDICAL DE WALFERDANGE, constituée ce même jour, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

La société civile S.C. CENTRE MEDICAL DE WALFERDANGE, constituée ce jour, reprend à son compte tous les engagements actifs et passifs ayant trait à l'acquisition et au financement des locaux professionnels en voie de construction à Walferdange, 16, rue de l'Eglise, tels qu'ils avaient été souscrits par la société civile immobilière Weicherding, Medernach, Molitor, Schaeffer.

Walferdange, le 11 août 1997.

E. Weicherding

F. Medernach

A. Schaeffer

H. Molitor

B.G. Ziade

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Les soussignés:

1. le docteur Ernest Weicherding, demeurant à L-7220 Walferdange, 21, route de Diekirch,
 2. le docteur Frank Medernach, demeurant à L-7337 Heisdorf, 1, rue de la Vallée,
 3. le docteur Alain Schaeffer, demeurant à L-4392 Pontpierre, 34, rue de Schifflange,
 4. le docteur Henri Molitor, demeurant à L-7236 Bereldange, 4, rue de Longuyon,
 5. le docteur Bechara Georges Ziade, demeurant à L-7317 Steinsel, 58, rue Paul Eyschen,
- ont constitué ce jour une société civile et en ont arrêté les statuts suivants:

Titre I^{er} - Objet, dénomination, durée, siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la gestion et l'exploitation au sens le plus large de biens mobiliers et immobiliers en vue de l'exercice de la profession médicale.

Elle pourra avoir toutes autres activités liées directement ou indirectement à cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C. CENTRE MEDICAL DE WALFERDANGE.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée.

Elle pourra prendre à son actif ou à son passif des engagements contractés antérieurement pour compte de l'entité à constituer.

Chaque associé aura le droit de dénoncer sa participation moyennant un préavis de 6 mois à donner par lettre recommandée.

En cette hypothèse les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur les parts de l'associé sortant d'après les modalités à définir à l'article 7.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Walferdange, 16, rue de l'Eglise.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Apports, capital, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à 120.000,- (cent vingt mille) francs. Il est représenté par 120 (cent vingt) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

En fonction des apports des associés les parts sociales sont attribuées comme suit:

1. Docteur Weicherding	15 parts
2. Docteur Medernach	30 parts
3. Docteur Molitor	30 parts
4. Docteur Schaeffer	30 parts
5. Docteur Ziade	15 parts
Total: cent vingt parts	120 parts

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices et celle du boni de liquidation à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit, pour le titulaire ou ses ayants droit, soumission aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises au nom de la société. Elle donne également droit de participer et de voter aux décisions collectives des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun qui n'a pas besoin d'être associé.

Art. 7. La cession des parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs à des tiers non associés. Aucun des associés ne pourra transmettre à cause de mort ses parts à une autre personne que son épouse ou ses héritiers en ligne directe sans le consentement de son coassocié. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à toute autre personne que son conjoint survivant ou ses héritiers en ligne directe, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, soit à un prix agréé, soit à la valeur de marché des parts telle que cette valeur sera déterminée par arbitrage conformément à l'article 1006 du Code de Procédure Civile. La décision des arbitres sera définitive et sans appel.

Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de préemption les parts seront attribuées aux autres associés proportionnellement au nombre des parts que chacun détient, sauf décision contraire de l'assemblée.

Art. 8. Le décès de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. Le retrait de l'autorisation d'exercer la profession de médecin ou le départ en retraite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cette hypothèse le ou les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption d'après les modalités ci-avant prévues.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée et administrée par tous les associés.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective de deux associés.

Toutefois aucune acquisition ou aliénation d'immeubles sociaux ne pourra être réalisée sans le consentement unanime des associés.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les associés devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale le premier samedi du mois d'octobre à telle heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

L'assemblée se réunit encore chaque fois que les intérêts de la société l'exigent, sur demande conjointe de deux associés à notifier au besoin par lettre recommandée aux autres associés avec un préavis de 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre IV. Liquidation

Art. 12. En cas de dissolution la liquidation sera faite par les associés, ou l'un d'eux, à moins que l'assemblée générale ne décide d'un autre mode de liquidation.

Le liquidateur procédera sous sa responsabilité d'après les règles établies par la loi sur les sociétés commerciales.

Titre V. Disposition générale

Art. 13. Les articles 1832 et suivants du Code civil ainsi que la loi du 10 août 1915 telle que modifiée trouveront leur application lorsqu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Fait en autant d'exemplaires que de parties soussignées à Walferdange, le 11 août 1997.

Signé R. Weicherding, F. Medernach, A. Schaeffer, H. Molitor, B.G. Ziade.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 2. – Reçu 1.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32098/000/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

AAA RENT A CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4924 Hautcharage, 20, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.047.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 1997, vol. 307, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour AAA RENT A CAR, S.à r.l.

Signature

(32104/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

AGRINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.715.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Signature.

(32105/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.
